

INSPECTION DE L'EHPAD « KER JOSEPH » A PIPRIAC**31 JANVIER 2024****TABLEAUX DE SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DEFINITIVES****TABLEAU 1 : SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS**

N° Prescription (N° Ecart et/ou remarques)	Contenu	Fondement juridique	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
Prescription n°1 (Ecart n°1)	Réfléchir à la mise en place d'une commission de coordination gériatrique, conformément à la réglementation.	Article D 312-158 3° du CASF	6 mois	
Prescription n°2 (Ecart n° 2)	Formaliser la désignation d'un pharmacien référent dans la convention de collaboration avec l'officine.	Article L.5126-10, point II du CSP	6 mois	Convention actualisée
Prescription n°3 (Ecart n°3)	S'assurer que les conditions de détention des médicaments (local dédié, armoires et chariot) soient sécurisées.	Article R5126-109 du CSP Article R4312-39 du CSP Article R5132-80 du CSP	6 mois	Description de l'organisation du stockage
Prescription n°4 (Ecart n°4)	Supprimer immédiatement le stockage des pipettes compte-gouttes dans le même récipient de rangement et utiliser les dispositifs doseurs (comptes gouttes, cuillères-doses...) fournis avec certaines spécialités pharmaceutiques dans le respect des recommandations de bonnes pratiques (R)	Résumés des caractéristiques des médicaments concernés	Immédiat	Description de l'organisation du stockage
Prescription n°5 (Ecart n°5)	Stocker et arrimer les bouteilles de MEOPA selon les préconisations du RCP	Résumés des caractéristiques des médicaments concernés	Immédiat	Photo des bouteilles de MEOPA arrimées. Procédure actualisée

N° Prescription (N° Ecart et/ou remarques)	Contenu	Fondement juridique	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
Prescription n°6 (Ecart n°6)	Limiter le stockage de réserve de médicaments dans l'établissement de médicaments autres que ceux attribués nominativement aux résidents pour leur traitement en cours et ceux détenus dans l'établissement au titre du stock de médicaments pour répondre à des besoins de soins prescrits en urgence	R5126-108 du code de la santé publique.	6 mois	Tout document (à titre d'exemple convention avec la pharmacie d'officine précisant ce point)

TABLEAU 2 : SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS

N° Recommandation (N° Remarque)	Contenu	Référentiels	Documents préconisés
Recommandation 1 (Remarque n°1)	Elaborer un plan d'actions suite à l'autoévaluation de la prise en charge médicamenteuse réalisée dans l'établissement.		Plan d'actions
Recommandation 2 (Remarque n°2)	Poursuivre l'appropriation par l'ensemble du personnel concerné de l'EHPAD des protocoles et procédure sur la prise en charge médicamenteuse		Procédure dédiée
Recommandation 3 (Remarque n°3)	Mettre en place des formations spécifiques à la PECM à l'ensemble du personnel concerné de l'EHPAD		Préciser l'échéancier
Recommandation 4 (Remarques n°4)	Formaliser la gestion des alertes		Procédure dédiée
Recommandation 5 (Remarque n°5)	Engager une réflexion institutionnelle visant à stopper les pratiques de retranscription des prescriptions médicales par le personnel soignant, tel que cela est formulé par l'HAS dans son « outil de sécurisation et d'autoévaluation de l'administration des médicament », et dans l'attente, mettre en place un contrôle médical de ces retranscriptions (R).	https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2014-01/3ebat_guide_adm_reduit_261113.pdf	Préciser l'échéancier
Prescription n°6 (Remarque n°6)	Tenir à jour le Dossier Pharmaceutique du résident ayant consenti à sa création		Convention mise à jour
Recommandation n°7 (Remarque n°7)	Disposer d'une liste de résidents présentant des risques accrus d'iatrogénie médicamenteuse dans un but d'amélioration de la qualité du circuit du médicament.		Préciser l'échéancier

Recommandation n ° 8 (Remarque n°8)	Enregistrer systématiquement en temps réel l'administration (et la non-administration) des médicaments dans la continuité de la réalisation des actes.	Recommandations de bonnes pratiques formulées par l'HAS dans son « outil de sécurisation et d'auto-évaluation de l'administration des médicament »	Réaliser un audit de la traçabilité des actes d'administration et de distribution.
Recommandation n°9 (Remarque n° 9)	Contrôler les températures de conservation des produits thermosensibles, à l'aide d'un thermomètre adapté (électronique, mini/maxi à mémoire)		Preuve d'acquisition et photo du thermomètre. Procédure de contrôle des températures.
Recommandation n°10 (Remarque n°10)	Poursuivre la collaboration avec l'HAD en conventionnant avec l'HAD 35		Procédure dédiée